



**Bonne Année scolaire
2007-2008
à toutes les enseignantes
et à tous les enseignants.**

Heures d'ouverture

8h30 à 16h45 : du lundi au jeudi
8h30 à 12h00 : le vendredi
12h00 à 13h00 : fermeture pour le dîner

Pour nous rejoindre :

125 rue Papineau, Montmagny G5V 1R2

Téléphone : 418-248-6848 ou 1-800-661-6848
Télécopieur : 418-248-6870 ou 1-888-909-6870

* Si vous laissez un message sur le répondeur, nous rappellerons le plus rapidement possible.

Courriel: z22.cote.sud@csq.qc.net
Pascal Côté : pascalcote@secscsq.org
Christian Plante : christianplante@secscsq.org
Simon Bernier : simonbernier@secscsq.org

Changement d'adresse

Si vous avez déménagé au cours de la période estivale, bien vouloir informer votre syndicat de vos nouvelles coordonnées **ainsi** que la commission scolaire.

Nomination des délégués et délégués syndicaux et membres du CPEE

Nous vous rappelons que ces nominations doivent être effectuées le plus tôt possible, si ce n'est déjà fait et nous vous demandons de nous les acheminer.

Le mandat de ces personnes est de représenter les enseignantes et enseignants des différents établissements scolaires.

Outil de travail quotidien 2007-2008

Vous avez reçu l'agenda syndical « l'Outil de travail quotidien ».

En plus de vous présenter plusieurs informations utiles sur les assurances, congés spéciaux et droits parentaux, la générosité de nos commanditaires nous permet de constituer un fonds d'aide pour procurer des vêtements aux élèves de la commission scolaire qui sont dans le besoin.

C'est ainsi que depuis août 2000 près de 14 000 \$ en dons ont été faits aux élèves de la Commission scolaire de la Côte-du-Sud.

Vous êtes donc invités à encourager ces commanditaires ou à nous faire parvenir les coordonnées de commerces de votre secteur qui ne figurent pas à l'agenda. Une personne les contactera pour l'agenda 2008-2009.

Pascal Côté

Quelques rappels en ce début d'année

Frais de déplacement :

L'article 8-7.09 prévoit que les frais de déplacement de l'enseignante ou l'enseignant itinérant qui doit se déplacer entre les immeubles où elle ou il enseigne durant la même journée lui sont remboursés aller-retour selon le taux en vigueur à la commission pour l'ensemble du personnel.

Avant le 15 octobre, chaque enseignante ou enseignant visé par cet article devra recevoir de la commission une carte indiquant les distances entre les écoles et un calcul détaillé de ses frais de déplacement régulier.

Vous devrez donc vous assurer que le calcul de la commission reflète votre situation réelle. En cas de désaccord ou de problème, veuillez nous contacter au bureau.

Déclaration d'absence :

Lors de la dernière année scolaire, quelques enseignantes et enseignants nous ont rapporté des problèmes lorsque venait le temps de remplir leur formulaire de déclaration d'absence. Certaines erreurs commises lorsque venait le temps de compléter le formulaire ont entraîné des coupures de traitement que l'employeur a jugé nécessaires dans le but de « sensibiliser » son personnel à l'importance de bien remplir ce formulaire. Pour éviter de telles situations ou pour obtenir plus d'information concernant la déclaration de vos absences, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Déclaration d'incident :

Il est important de ne pas oublier de compléter le formulaire de déclaration d'incident si vous êtes victime d'un accident sur les lieux du travail. Il est tout aussi important de nous en acheminer une copie pour que nous puissions assurer un suivi lorsque nécessaire.

Dépassement du maximum d'élèves :

L'article 8-8.00 de la convention collective prévoit une compensation monétaire pour une enseignante ou un enseignant ayant un ou plusieurs groupes en dépassement du maximum d'élèves. Il est toujours prudent de s'en tenir à la compensation monétaire même si on vous offre une autre forme de compensation. Nous pouvons toujours contester les montants que vous devriez recevoir en vertu de cet article mais nous ne pouvons légalement contester les autres formes de compensation car elles sortent de l'encadrement de la convention collective.

Tâche de l'enseignante ou de l'enseignant en orthopédagogie :

L'article 5-3.21.6.02 de l'entente locale prévoit que, dans le cadre de sa tâche éducative, une enseignante ou un enseignant en orthopédagogie rencontre un maximum de 30 élèves différents. Il est important de respecter ce ratio pour que l'employeur ajoute des heures en orthopédagogie et non des élèves aux tâches des enseignantes et enseignants.

Christian Plante

Assurance médicaments Participation obligatoire au régime

Puisque les enseignantes et enseignants ont accès à un régime privé, **vous ne pouvez vous inscrire au régime public d'assurance médicament.**

Il s'avère très important de prendre quelques minutes pour vous assurer que la protection dont vous bénéficiez est adéquate.

Si vous voulez en connaître davantage sur ce sujet, des brochures vous sont offertes gratuitement sur le site internet de la Régie à l'adresse suivante : www.ramq.gouv.qc.ca.

En cas de doute, n'hésitez pas à me contacter au bureau.

Simon Bernier

Encadrement des stagiaires

Pour celles et ceux qui recevront des stagiaires au cours de l'année, voici quelles seront les allocations. Notez que ce sont les mêmes montants qu'en 2006-2007.

Préscolaire et primaire (BEPEP)

Stages 1^{ère} et 2^e année : 293 \$ par stagiaire
(586 \$ par dyade) ¹

Stages de 3^e année : 390 \$¹

Stage de 4^e année : 975 \$²

Spécialités

Stages de 1^{ère} et 2^e année :

- primaire 390 \$¹
(780 \$ par dyade)

- secondaire 488 \$¹

Stages de 3^e année :

- primaire 878 \$¹

- secondaire 780 \$¹

Stages de 4^e année :

- primaire 975 \$²

- secondaire 878 \$¹

Secondaire (BES)

Stages 1^{ère} et 2^e année : 488 \$¹

Stages 3^e année : 780 \$¹

Stages 4^e année : 878 \$¹

Montant additionnel

Les écoles reçoivent un montant additionnel de 45 \$ pour chaque stage effectué. Ce montant doit servir au soutien à l'accueil des stagiaires (activité d'accueil, documents distribués ou autres) ainsi qu'aux frais occasionnés par la formation des enseignantes et enseignants (déplacements et autres).

IMPORTANT

1 : Les allocations pour les stages de 1^{ère}, 2^e, 3^e année et 4^e année (secondaire) incluent une journée de formation (suppléance).

2 : L'allocation pour les stages de 4^e année au préscolaire et primaire (incluant les spécialistes du primaire) inclue 1,5 jour de formation dont ½ journée pour le mini colloque (suppléance).

Si les formations ont lieu sans nécessité de suppléance, le montant doit être versé à l'enseignante ou l'enseignant concerné.

La gestion de ce dossier doit se faire avec l'équipe école. Les sommes d'argent appartiennent aux enseignantes et enseignants et non aux écoles.

Pascal Côté

Rachat de service aux fins du régime de retraite

Si vous avez bénéficié **d'un congé sans traitement à temps plein ou à temps partiel** au cours de l'année scolaire 2006-2007, nous vous invitons à demander à la commission scolaire de préparer et de vous faire parvenir un formulaire de demande de rachat de service que vous devez signer et acheminer à la CARRA. Il s'avère avantageux d'expédier votre demande dans les six (6) mois de la fin du congé.

Toutefois si le congé qui vous a été accordé l'an dernier correspondait à 20 % ou moins de votre tâche ou a été d'une durée de 30 jours civils consécutifs ou moins, vous avez déjà cotisé au régime de retraite **donc vous n'avez pas à faire de rachat.**

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter au bureau,

Simon Bernier

Échelles de traitement 2007-2008

ÉCHELON	23 août 2007	21 novembre 2007 (équité salariale)	1 ^{er} avril 2008 (2 %)
1	35 056	35 056	35 757
2	36 357	36 357	37 084
3	37 658	37 658	38 411
4	39 169	39 171	39 954
5	40 830	40 850	41 667
6	42 567	42 606	43 458
7	44 372	44 432	45 321
8	46 258	46 341	47 268
9	48 217	48 324	49 290
10	50 266	50 399	51 407
11	52 398	52 559	53 610
12	54 623	54 815	55 911
13	56 942	57 166	58 309
14	59 354	59 613	60 805
15	61 877	62 174	63417
16	64 503	64 840	66 137
17	67 242	67 621	68 973



L'ÉPARGNE PAR VERSEMENT EST DE RETOUR \$\$\$

UNE BELLE FAÇON SIMPLE, EFFICACE POUR ACCUMULER DES SOMMES VOUS PERMETTANT DE RÉALISER VOS PROJETS.

UN SIMPLE APPEL À VOTRE CAISSE DE L'ÉDUCATION AFIN DE SOUSCRIRE À CE PRODUIT QUI VOUS DONNE L'OCCASION DE PROFITER D'UN TAUX D'INTÉRÊT DE 3,5 %.

FAITES RETENIR UN MONTANT SUR VOTRE PAIE, SIMPLE, EFFICACE, RENTABLE. \$\$\$

APPELEZ-NOUS SANS TARDER, C'EST PAYANT.

Diane Ouellet, Conseillère en finances personnelles
diane.e.ouellet@desjardins.com

Téléphone : 418-248-2522
 Télécopieur : 418-248-2817

- | | | | | | |
|--|---|--|---|---|--|
| <p>● Siège social Montréal
514 351-7295
ou 1 888 388-3310</p> | <p>● Québec
418 628-2186</p> | <p>● Saint-Hyacinthe
450 774-1664
ou 1 888 491-7226</p> | <p>● Lachine
514 351-7295
ou 1 888 388-3310</p> | <p>● Mauricie
819 374-3119</p> | <p>● Rouyn-Noranda
819 764-6135
ou 1 866 764-6135</p> |
| <p>● Laval
514 351-7295
ou 1 888 388-3310</p> | <p>● C.S.D.M.
514 351-7295
ou 1 888 388-3310</p> | <p>● Portneuf
418 285-2100
ou 418 628-2186</p> | <p>● La Prairie
514 351-7295
ou 1 888 388-3310</p> | <p>● New-Richmond
418 392-4235
ou 1 800 363-7763</p> | <p>● Côte-du-Sud (Montmagny)
418 248-2522</p> |